

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 12 avril 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.
M Sylvain PAILLETTE a été nommé secrétaire de séance.

COMPTES-RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes-rendus des séances des 8 février et 15 mars 2023 ont été approuvés.

I – Compte administratif 2022 – Compte de gestion 2022

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Didier LETHUILLIER, doyen d'âge, délibèrent sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2022 avec un résultat de clôture :

- Fonctionnement : 107 738,11 € (excédent)
- Investissement : - 18 387,66 € (déficit)

- acquiesce le compte de gestion du receveur municipal présentant les mêmes résultats.

II – Affectation des résultats :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : 179 038,51 € pour mémoire

solde d'exécution investissement 2022	-	18 387,66 €	A
restes à réaliser en recettes		12 400,00 €	+B
restes à réaliser en dépenses		11 900,00 €	-C
A+B-C =	-	17 887,66 €	

Les résultats sont donc affectés comme suit :

002 :	89 850,45 €
001 :	17 887,66 € (D)
1068 :	17 887,66 € (R)

III – Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire expose que le taux de taxe d'habitation n'est pas modulable cette année sans augmenter les autres taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de taxes suivants :

- taxe foncière (bâti) : 37,91 %
- taxe foncière (non bâti) : 33,64 %
- taxe d'habitation: 5,05 %

sans incidence financière pour le contribuable.

IV – Subventions 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :

Amicale des sapeurs pompiers d'Etretat :	150 €
Anciens combattants :	450 €
Association française de la myopathie :	80 €
Banque alimentaire :	50 €
Club du 3 ^{ème} âge	500 €
Coopérative scolaire La Poterie	1 000 €
Crédit non affecté :	770 €

Soit un crédit global de 3 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2023.

Le Club du 3^{ème} âge et l'amicale de l'Ecole bénéficient de la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'exercice de leurs activités, ce qui constitue une subvention en nature.

V – Neutralisation des amortissements :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, la commune a décidé l'amortissement des travaux d'enfouissement des lignes électriques d'un montant de 55 772,27€ sur une durée de dix ans, et que la nomenclature M57 offre la possibilité de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions en 2023.

VI – Indemnités des élus :

Le conseil municipal est informé de l'état des indemnités perçues par les élus en 2022.

VII – Emprunt :

Monsieur le Maire propose, compte tenu des investissements envisagés, notamment l'installation d'une cuve incendie, de solliciter les établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de prêt pour un montant de 35.000 €. Les résultats de ces démarches seront ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de prêt pour un montant de 35.000 €.

VIII – Budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023, équilibré en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 348 570,45 €
- Investissement : 143 064,66 €

Il expose que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; et le conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2023,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

IX – Don Association « Bruneval Raid : Opération Biting » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « BRUNEVAl RAID : OPERATION BITING » souhaite faire don à la commune de la somme de 1 134,93 € dans le cadre de l'installation de la nouvelle plaque commémorative de l'opération Biting sur la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter ce don,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis reçu concernant une demande de retournement de prairies.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements reçue suite au décès de M. STANG, doyen de la commune.

Il rend compte de la réunion avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'implantation d'une borne de recharge électrique sur le parking, et des conditions de gestion et d'utilisation.

Monsieur le Maire fait part de la réunion relative à la création d'une police rurale du Grand Site, avec les services de la Préfecture, de la Gendarmerie, et les communes concernées. Ce sujet est en réflexion.

Les modalités de circulation et de stationnement en période estivale sont définies.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.